CENT CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE - N° **8.103** - Le numéro **1,90 €** **VENDREDI 11 JANVIER 2013**

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **98.98.80.00 -** Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)
tarifs toutes taxes comprises :
Monaco, France métropolitaine
sans la propriété industrielle..... **71,00 €**
avec la propriété industrielle..... **115,00 €**
Etranger
sans la propriété industrielle..... **84,00 €**
avec la propriété industrielle..... **137,00 €**
Etranger par avion
sans la propriété industrielle..... **102,00 €**
avec la propriété industrielle..... **166,00 €**
Annexe de la **"Propriété Industrielle",** seule..... **54,00 €**

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :
Greffe Général - Parquet Général, Associations
(constitutions, modifications, dissolutions) ..... **7,90 €**
Gérances libres, locations gérances ..... **8,40 €**
Commerces (cessions, etc...) ..... **8,80 €**
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,
avis financiers, etc...) ..... **9,15 €**

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.080 du 11 décembre 2012 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 22).

Ordonnance Souveraine n° 4.114 du 7 janvier 2013 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines (p. 22).

Ordonnance Souveraine n° 4.117 du 8 janvier 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée (p. 23).

Ordonnance Souveraine n° 4.119 du 10 janvier 2013 portant nomination des membres du Tribunal du Travail (p. 23).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2013-1 du 3 janvier 2013 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2013/2014 (p. 24).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-0001 du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 24).

Arrêté Municipal n° 2013-0005 du 7 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 25).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 25).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 25).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-2 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 25).

Avis de recrutement n° 2013-3 de quatre Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 26).

Avis de recrutement n° 2013-4 d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 26).

Avis de recrutement n° 2013-5 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 26).

Avis de recrutement n° 2013-6 d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Ecole de la Condamine (p. 27).

Avis de recrutement n° 2013-7 d'un Mécanicien d'Entretien à la Direction de la Sûreté Publique (p. 27).

Avis de recrutement n° 2013-8 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 27).

Avis de recrutement n° 2013-9 d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 27).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 28).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2012-22 du 27 décembre 2012 relatif au dimanche 27 janvier 2013 (jour de la Sainte Dévote), jour férié légal (p. 28).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la Liste Electorale (p. 28).

INFORMATIONS *(p. 29).*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES *(p. 30 à 36).*

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.080 du 11 décembre 2012 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.100 du 7 novembre 2001 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Géraldine Luzy, épouse Libanon, Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 16 janvier 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 4.114 du 7 janvier 2013 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.927 du 13 octobre 2010 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Brigitte Chatelain, épouse Toson, Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est nommée en cette même qualité à l'Administration des Domaines.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 4.117 du 8 janvier 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 16 ;

Vu l'ordonnance du 15 mai 1882 édictant les statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Gimaldi, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Article Premier.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

«L'Ordre des Grimaldi a pour objet de distinguer et de récompenser les services rendus à Notre Personne ou à Notre Famille ainsi que les actions qui auront contribué au prestige de la Principauté».

Art. 2.

Le second alinéa de l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

«Toutefois, peuvent être admis dans l'Ordre, sans distinction de classe, des personnes morales ou des services publics, civils ou militaires, en reconnaissance de mérites mentionnés à l'article précédent».

Art. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 4.119 du 10 janvier 2013 portant nomination des membres du Tribunal du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 733 du 18 octobre 2006 nommant les membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés jusqu'au 3 octobre 2018, membres du Tribunal du Travail, les personnes ci-après désignées :

a) représentation patronale :

Mme Corinne Bertani,
M. Daniel Berti,
M. Daniel Cavassino,
M. Philippe Clerissi,
M. Jean-Pierre Escande,
M. Francis Eric Griffin,
M. Paul-Marie Jacques,
M. Didier Martini,
M. Nicolas Matile,
Mme Carol Millo,
M. Jacques Orecchia,
M. Eugenio Tuillier.

b) représentation salariale :

M. Rino Alzetta,
Mme Fatiha Arroub,
M. Pascal Garrigues,
M. Jean-Marc Jourdin,
Mme Agnès Orecchia,
Mme Anne-Marie Pelazza,
M. Jean-Pierre Pizzolato,
M. Marc Renaud,
M. Karim Tabchiche,
M. Robert Tardito,
M. Gilles Ugolini,
M. Silvano Vittorioso.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. Boisson.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2013-1 du 3 janvier 2013 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2013/2014.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2012 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2013/2014 est fixé comme suit :

- Rentrée des classes
  Lundi 9 septembre 2013

- Vacances de la Toussaint
  Du vendredi 25 octobre après la classe au lundi 4 novembre 2013 au matin

- Fête Nationale
  Mardi 19 novembre 2013

- Vacances de Noël
  Du vendredi 20 décembre 2013 après la classe au lundi 6 janvier 2014 au matin

- Sainte Dévote
  Lundi 27 janvier 2014

- Vacances d'hiver
  Du vendredi 21 février 2014 après la classe au lundi 10 mars 2014 au matin

- Vacances de Printemps
  du vendredi 18 avril 2014 après la classe au lundi 5 mai au matin

- Grand Prix
  Du mercredi 21 mai 2014 après la classe au lundi 26 mai 2014 au matin

- Ascension
  Jeudi 29 mai 2014

- Lundi de Pentecôte
  Lundi 9 juin 2014

- Fête Dieu
  Jeudi 19 juin 2014

- Vacances d'été
  Vendredi 4 juillet 2014 après la classe.

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. Roger.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-0001 du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du jeudi 17 janvier 2013 à 06 heures, les chiffres 1) et 2) de l'article 11 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, sont modifiés comme suit :

1) Albert II (Avenue)

a) Un sens unique de circulation est instauré dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Fontvieille et la rue de la Lüjerneta, et ce, dans ce sens.

b) La circulation des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,50 tonnes est autorisée.

2) Castelans (Avenue des)

a) La circulation de tout véhicule est interdite dans sa partie comprise entre l'avenue des Guelfes et son intersection avec la rue du Campanin.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours.

b) Un sens unique de circulation est instauré dans sa partie comprise entre son n° 7 et son n° 1, et ce, dans ce sens.

ART. 2.

A compter du jeudi 17 janvier 2013 à 06 heures, le chiffre 5) de l'article 11 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, est supprimé.

Les chiffres 6), 7) et 8) de cet article deviennent les chiffres 5), 6) et 7).

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 janvier 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 janvier 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2013-0005 du 7 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du vendredi 11 au jeudi 17 janvier 2013 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 janvier 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 janvier 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-2 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou à défaut, disposer d'un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique dont parfaitement Excel ;
- maîtriser les recherches sur Internet dans le cadre de la veille concurrentielle ;
- des connaissances dans le domaine des statistiques seraient appréciées ;
- avoir un bon sens du relationnel et être apte à travailler en équipe.

L'attention des candidats est appelée sur les possibles dépassements d'horaires liés à la fonction (soirées).

Avis de recrutement n° 2013-3 de quatre Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions s'attachant au poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2013-4 d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de technicien géomètre topographe s'établissant au niveau du baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception assistés par ordinateur (Autocad Map) ;
- justifier d'une bonne maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- posséder de bonnes connaissances dans le domaine des systèmes d'informations géographiques (SIG) et maîtriser le logiciel Arc View ;
- de bonnes qualités rédactionnelles seraient appréciées.

Il est précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 25 janvier 2013.

Avis de recrutement n° 2013-5 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;

- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2013-6 d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Ecole de la Condamine.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Ecole de la Condamine pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- une connaissance de l'environnement scolaire monégasque serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2013-7 d'un Mécanicien d'Entretien à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Mécanicien d'Entretien à la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. de mécanique automobile ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la mécanique automobile ;

- posséder de bonnes connaissances en matière d'électricité et d'électronique automobile ;

- posséder les compétences pour l'utilisation des valises de diagnostic et de recherche de pannes automobiles ;

- une habilitation électrique pour intervenir sur les véhicules électriques et hybrides ainsi qu'une expérience dans le domaine de la mécanique moto seraient appréciées ;

- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2013-8 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;

- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser parfaitement l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notus) ;

- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;

- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiatives ;

- avoir le sens de l'organisation.

Avis de recrutement n° 2013-9 d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Intérieur pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

Doté d'un esprit d'analyse aiguë et de bonne capacité relationnelle, il sera notamment en charge de la comptabilité budgétaire et des politiques publiques du Département de l'Intérieur.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder dans le domaine de la gestion économique ou financière, un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine administratif, économique ou financier ;

- avoir une connaissance pratique des règles budgétaires et comptables d'une administration publique ;

- justifier de sérieuses expériences de conduite de projet et d'animation d'équipe sans lien hiérarchique ;

- avoir de très bonnes capacités d'analyse et rédactionnelle permettant l'établissement de notes de synthèses ;

- une expérience de contrôle de gestion serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis «Villa Yéyé» 4 bis, boulevard de Belgique, 3ème étage, d'une superficie de 100 m².

Loyer mensuel : 3.190 euros + 100 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : MIELLS AND PARTNERS, 1, avenue des Citronniers - Monaco.

Téléphone : 97.97.79.29

Horaires de visite : Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 janvier 2013.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2012-22 du 27 décembre 2012 relatif au dimanche 27 janvier 2013 (jour de la Sainte Dévote), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le dimanche 27 janvier 2013 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968 modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 3 janvier 2013.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Sporting Monte-Carlo
Le 12 janvier à 22 h 30,
Concert par Patricia Kass.

Hôtel de Paris
Le 13 janvier à 12 h,
Salle Empire «Les Brunchs Musicaux» concert de musique avec les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo
Le 20 janvier à 11 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Antonino Fogliani, au programme : Christoph Willibald Gluck, Antonio Vivaldi, Joseph Haydn.

Théâtre Princesse Grace
Le 16 janvier, à 21 h,
«Le Jeu de l'Amour et du Hasard» de Marivaux.

Théâtre des Variétés
Le 15 janvier à 18 h 30,
Concert-conférence organisé par la Societa Dante Alighieri de Monaco.

Théâtre des Muses
Le 11 janvier à 20 h 30,
«A vies contraires» de Julien Roullé-Neuville par la Compagnie Tebergut.

Les 21, 22 et 24 janvier à 14 h 30,
«Le fabuleux voyage de la fée Mélodie», théâtre musical pour enfants.

Auditorium Rainier III
Le 16 janvier, à 20 h 30,
Concert de musique de chambre avec Jean-François Heisser, piano, organisé par l'Association Les Amis du Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Stade Nautique Rainier III
Jusqu'au 3 mars,
Patinoire municipale - Kart sur glace.

Espace Fontvieille
XXXVII Festival International du Cirque de Monte-Carlo.
Les 17, 18 et 19 janvier
Soirées de sélection.

Le 21 janvier à 19 h,
Célébration œcuménique associant les artistes du Festival du Cirque, les responsables des Communautés Chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de SAS le Prince.

Le 22 janvier à 20 h,
Soirée de gala avec les numéros primés par le Jury et remise des trophées.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)
Du 19 janvier au 30 décembre 2013, de 10 h à 18 h,
Exposition «Monacopolis», architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Galerie Adriano Ribolzi
Jusqu'au 19 janvier 2013,
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h, du mardi au samedi
Exposition de peinture sur le thème «Venezia» par Tobia Rava.

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 21 janvier 2013,
Exposition Christmas Mix «Art Club».

Galerie l'Entrepôt
Jusqu'au 21 janvier, de 13 h à 18 h,
«ML² déconstruire pour construire» de Michel Lavail.

Sports

Stade Louis II
Le 12 janvier à 18 h 45,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - Stade Lavallois

Rallye Automobile
Du 15 au 20 janvier,
81e Rallye Automobile Monte-Carlo.

Stade de Cap d'Ail
Le 21 janvier à 20 h 30,
Festival International du Cirque : Match amical de football entre l'équipe du Prince Albert II et l'équipe internationale des artistes du Festival.

Salle Gaston Médecin
Le 19 janvier, à 20 h,
Championnat de Basket Nationale Masculine 1 : Monaco-Blois.

Baie de Monaco
Du 18 au 20 janvier,
4ème Monaco Optimist Team Racing.

❊
❊ ❊

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 décembre 2012, enregistré,

La nommée :

DAHLBERG Ana Monika épouse FRISTEDT
Née le 23 novembre 1945 à STOCKHOLM (Suède)
De Sven et de DAHLBERG Sonja
De nationalité suédoise

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 janvier 2013, à 9 heures, sous la prévention de diffamations commises en raison de ses fonctions envers un dépositaire ou un agent de l'autorité publique.

Délit prévu et réprimé par les articles 15, 21 alinéa 1er, 22, 23 alinéa 1er, 35, 36, 37, 43, 47 et 59 de la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005 sur la liberté d'expression publique

Diffamations commises envers un particulier.

Délit prévu et réprimé par les articles 15, 21 alinéa 1er, 24 alinéas 1er et 3, 35, 36, 37, 44 alinéa 1er, 47 et 59 de la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005 sur la liberté d'expression publique.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. Dreno.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 8 novembre 2012, enregistré,

La nommée :

GISMATULLINA Alfia
Née le 23 octobre 1977 à TASHKENT (Ouzekistan)
De nationalité ouzbeke
Ayant demeuré 1919, vieux chemin de l'Abadie - 06730 Saint-André de la Roche

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 janvier 2013, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 337 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. Dreno.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENERGEX a prorogé jusqu'au 2 avril 2013 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précités.

Monaco, le 2 janvier 2013.

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 22 août 2012, réitéré par acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 7 janvier 2013, Monsieur Angelo, Michele PIEPOLI, demeurant à Monaco, 6, avenue des Citronniers, a cédé à la société à responsabilité limitée

dénommée «THE SEVEN», ayant siège social à Monaco, un fonds de commerce de «Bar de type anglo-saxon ; service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes ; ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées», exploité sous l'enseigne «MC CARTHY'S PUB», dans des locaux sis à Monaco, 7, rue du Portier.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 2013.

Signé : M. Crovetto-Aquilina.

FIN DE LOCATION GERANCE

Deuxième Insertion

La location gérance consentie suivant acte sous seing privé du 15 juillet 2011 par Monsieur Jacques WITFROW domicilié au 2, rue Emile de Loth à Monaco, à Madame Cécilia IROLA domiciliée au 63, avenue du 3 septembre 06320 Cap d'Ail, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie de la Principauté de Monaco, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de snack bar, glacier, glaces industrielles et service de livraison à domicile a pris fin le 31 décembre 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 janvier 2013.

MONTE CARLO BRUSH

47, avenue de Grande Bretagne - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de Madame Carmela BONFIGLIO, exploitant le commerce sous l'enseigne «MONTE CARLO BRUSH», déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 13 décembre 2012, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 11 janvier 2013.

SAM ARTS ET COULEURS

5, avenue Saint Michel - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SAM ARTS ET COULEURS, déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 22 novembre 2012, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 11 janvier 2013.

FRANCO & LOPEZ DE LA OSA MANAGEMENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juillet 2012, enregistré à Monaco le 2 août 2012, folio Bd 56 R, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «FRANCO & LOPEZ de la OSA MANAGEMENT».

Objet : «La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue Imberty à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Inigo LOPEZ de la OSA ESCRIBANO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2013.

Monaco, le 11 janvier 2013.

ICON CONNECT S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 2012, enregistré à Monaco le 24 octobre 2012, folio Bd 195 V, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ICON CONNECT S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

la conception, la fourniture, l'installation et l'entretien de systèmes audiovisuels et informatiques, de systèmes de sécurité et de systèmes intégrés de contrôle domotique.

Et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue Suffren Reymond à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Glyn HUTCHINSON, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2013.

Monaco, le 11 janvier 2013.

Etude de Maître Thomas GIACCARDI

AGENCE EUREKA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 625.000 euros
Siège social : 1, avenue de Grande Bretagne - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2012, les associés ont décidé de changer la dénomination sociale de la société, qui devient «AGENCE REGENTI».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2013.

Monaco, le 11 janvier 2013.

S.A.R.L. COMODOS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 5, avenue Saint Laurent - Monaco

NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2012 enregistrée à Monaco le 15 octobre 2012, F° Bd 83 V, case 3, les associés de la société à responsabilité limitée COMODOS ont pris acte de la fin du mandat de gérante de Madame Lili DE SIGALDY à dater de ce jour, et de la nomination de Monsieur Claude VARLEY, demeurant 5 bis, boulevard de Suisse, à Monaco, aux fonctions de gérant de la société, sans limitation de durée, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts qui a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire modifiant la gérance de la société, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 janvier 2013.

Monaco, le 11 janvier 2013.

SARL AQVALUXE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 décembre 2012 enregistrée à Monaco le 15 décembre 2012, F° Bd 101 R, case 3, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2013.

Monaco, le 11 janvier 2013.

EMMETI MONACO RENOVATION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 3, rue de Millo - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2012, les associés de la Société à Responsabilité Limitée «EMMETI MONACO RENOVATION» ont décidé de transférer le siège social du 3, rue de Millo, au 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2013.

Monaco, le 11 janvier 2013.

FROZEN TRADING S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «FROZEN TRADING SAM», au capital de 450.000 euros, dont le siège est à Monaco, 74, boulevard d'Italie, ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

M. Giulio GERLI, demeurant 5, via le Vecchie II à STRIANO (ITALIE), a été nommé liquidateur, pendant la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, et le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2013.

Monaco, le 11 janvier 2013.

SAM'S PLACE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 240.000 euros
Siège social : avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2012, de poursuivre l'activité sociale conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Monaco, le 11 janvier 2013.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 4 décembre 2012 de l'association dénommée «Fédération de Golf de la Principauté de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Stade Louis II, 7, avenue des Castelans, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«1) de réagir, d'organiser et de développer le sport de golf par tous moyens d'action et notamment la propagande, la formation sportive et l'organisation de compétitions ;

2) de représenter ses membres, tant à Monaco qu'à l'étranger ;

3) d'établir tous règlements concernant ladite activité ;

4) d'orienter, de coordonner et de surveiller l'activité de ses membres.»

DISSOLUTION DE DEUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ACADÉMIE DE DANSE PRINCESSE GRACE

Les fondateurs de l'Association pour la Gestion de l'Académie de Danse Princesse Grace, déclarée conformément à la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, ont décidé de procéder à la dissolution et à la liquidation de l'association à compter du 31 décembre 2012.

ASSOCIATION MONACO DANCE FORUM

Les fondateurs de l'Association Monaco Dance Forum, déclarée conformément à la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, ont décidé de procéder à la dissolution et à la liquidation de l'association à compter du 31 décembre 2012.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 janvier 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.731,34 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.278,03 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.690,72 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,82 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.720,56 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.619,93 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 janvier 2013
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.028,48 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.031,28 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.480,08 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.311,56 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.258,64 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	938,44 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	875,72 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.337,69 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.210,30 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.308,22 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	892,02 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.226,26 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	365,64 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.811,63 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.122,04 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.920,50 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.660,70 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.008,79 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	639,91 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.339,59 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.258,72 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.161,03 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	52.797,93 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	534.254,16 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	992,46 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.002,76 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.105,89 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 janvier 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	571,91 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.873,36 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé